

# REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana*

-----



## **Pièces à fournir pour demande d'agrément (Pour les observateurs nationaux)**

- une demande écrite adressée au Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante
- une copie certifiée du récépissé de déclaration de constitution ou tout autre acte de constitution
- une copie certifiée des statuts de l'Association ou de l'ONG ;
- une fiche technique de présentation portant, notamment, sur:
  - la dénomination et la date de création;
  - l'adresse du siège social;
  - les domaines d'intervention (les activités);
  - les expériences en matière d'observation des élections;
  - la méthodologie de travail ;
  - la liste des observateurs, avec mention de leurs qualifications, activités actuelles;
  - la ou les zones d'intervention envisagées pour l'observation
  - le chronogramme de missions des observateurs;
- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale et une liste des membres du bureau
- Le rapport d'observation de la dernière élection présidentielle (Art.197 de la loi organique N°2018-008 du 11 Mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums)

### Nota Bene :

- Les agréments accordés à partir du 27 Mai 2018 restent valides pour les élections législatives du 27 Mai 2019.
- L'octroi de badges pour les entités déjà agréé est conditionné par la restitution du rapport d'observation de la dernière élection présidentielle.